

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 JUIN 2026

N° 26/68

Code nomenclature 8.7

**TRANSPORT SCOLAIRE
PARTICIPATION DE LA VILLE
AU FINANCEMENT DE LA
CARTE IMAGIN 'R 2026/2027**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 32
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la
du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC,
Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles
KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI,
Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE
Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-
Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Gilbert PAVIE,
Elodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE,
Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT,
Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY,
Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés

Charlotte VAILLOT (jusqu'à 18 h 50), Daniel HELFRICH

Pouvoir

Charlotte VAILLOT à Iris MARCANDELLA-RAVANNE (jusqu'à 18 h
50)
Daniel HELFRICH à Valérie LACROUTE

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**TRANSPORT SCOLAIRE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE LA
CARTE IMAGIN 'R 2026/2027**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Odile BOURDIN, Adjoint délégué à l'éducation à la
jeunesse, à la petite enfance

VU :

- L'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- Que l'agence Imagine'R a communiqué le tarif de la carte de transport scolaire pour
l'année scolaire 2026/2027 : 401,30 € (393,30 € de coût d'abonnement et 8 € de frais de
dossier.
- Que le Département de Seine-et-Marne a décidé de participer au financement de cette
carte à hauteur de 275 € pour les collégiens,
- La volonté d'assurer l'égalité entre collégiens et lycéens,

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260611-26-68-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- De fixer la participation communale à 196,15 € pour les lycéens bénéficiaires.
- Cette aide ne peut excéder le coût réel de la carte.

Nemours, le 23 juin 2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 25 juin 2026

Date d'affichage